

NOTATION ADMINISTRATIVE 2014-2015

CPE

Campagne de notation par les chefs d'établissement : jusqu'au 21 janvier 2014.
contestation de la note proposée par le chef d'établissement : jusqu'au 4 février 2014.
contestation de la note proposée par le recteur modifiant celle du chef d'établissement : jusqu'au 27 février 2015.

La CAPA CPE de révision de la note administrative aura lieu courant mars.

Toute note proposée par le chef d'établissement après avis des IPR et qui n'outrepasse pas la grille nationale de l'échelon et de la catégorie concernée sera automatiquement validée par le Recteur si elle n'est pas **contestée par l'intéressé avant le 4 février 2015**. En cas de contestation la note ne sera définitive qu'après consultation de la CAPA.

Pour contester la note, vous disposez de trois créneaux.

Le premier est facultatif mais recommandé par le rectorat, c'est la **notice provisoire de notation** qui peut être l'occasion d'un dialogue avec le chef d'établissement, accompagné, si vous le souhaitez, par un représentant syndical.

Le second est la **notice** sur laquelle vous devrez préciser que vous contestez **la note proposée par votre chef d'établissement**. Il est fortement conseillé de joindre une lettre au Recteur explicitant les raisons de votre contestation et dont vous transmettez copie au Snes (Montpellier). Cette réclamation sera examinée en CAPA.

Le troisième est la contestation de **la note arrêtée par le recteur**, si celle-ci est différente de celle proposée initialement par le chef d'établissement. Il est conseillé de joindre une lettre au Recteur explicitant les raisons de votre contestation et dont vous transmettez copie au Snes (Montpellier). Cette réclamation sera examinée en CAPA.

N'oubliez pas : au delà de la date butoir, il sera trop tard pour contester.

Grille nationale de notation administrative des CPE classe normale

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
3	16,6	18,6	17,6
4	16,8	18,8	17,8
5	17,3	19,3	18,3
6	17,6	19,6	18,6
7	18,2	20	19,1
8	18,8	20	19,4
9	19,2	20	19,6
10	19,4	20	19,7
11	19,6	20	19,8

(Note de service 91-033 du 13/2/91.)

L'échelon de référence pour les **titulaires** est celui détenu au 31/08/2014.

L'échelon de référence pour les **stagiaires IUFM ou stagiaires en situation** est celui de classement au 1/09/2014.

Attention : les **stagiaires ex-titulaires d'un corps de l'Education Nationale** sont notés dans leur corps d'origine et dans leur corps d'accueil (cf la circulaire selon le mode d'accès dans le nouveau corps).

IMPORTANT

Complément de service : l'établissement notateur est celui de l'affectation principale, après consultation du chef d'établissement d'affectation secondaire.

TZR et MA rattachés à un établissement : notés par le chef d'établissement de rattachement après consultation obligatoire des chefs d'établissement où s'effectuent les suppléances. **L'affectation en ZR ne doit pas être préjudiciable.**

CLM/CLD/Congé parental : notés si la durée est inférieure à 1 an

Congé de maternité et congé de maladie ordinaire : notés (**la note doit évoluer en tenant compte de l'ancienneté dans l'échelon, elle doit refléter l'accroissement normal des notes dans l'échelon**).

Congé formation et décharge total : pas de notation.

